

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

BETHUNE, le 07/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/10/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

KL VSP

746 rue Casimir Beugnet
62410 Meurchin

Références : 249-2022
Code AIOT : 0100007848

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/10/2022 sur le site de l'établissement KL VSP implanté 746 rue Casimir Beugnet 62410 Meurchin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée inopinément ; elle fait suite à une demande spécifique s'inscrivant dans le cadre de l'opération inter-services type CODAF, dénommée "territoire propre"

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KL VSP
- 746 rue Casimir Beugnet 62410 Meurchin
- Code AIOT : 0100007848
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'inspection de l'environnement en charge des installations classées n'avait pas connaissance de l'établissement KL/VSP ni-même précisément des activités qu'il exerçait avant la visite sur site du 26/10/2022. Cette visite a été l'occasion d'observer qu'étaient exercées sur ce site des activités de garage automobile : entretien, réparation et vente de véhicules toutes marques avec la spécialité "véhicules sans permis".

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative des activités au regard de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- conditions d'exploitation (pratiques environnementales, propreté des abords du site, gestion des déchets, potentielles nuisances sonores, situation vis-à-vis du voisinage proche...)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Points de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
- situation administrative au titre ICPE - conditions d'exploitation	Code de l'environnement, article L.511-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées par la Société KL/VSP sur son site de Meurchin ne relèvent pas de la législation des ICPE.

A l'occasion de la visite menée inopinément, il n'a pas été observé d'anomalies particulières sur le plan environnemental / prévention des pollutions ou nuisances.

2-4) Fiches de constats

Situation administrative au titre ICPE et conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Code de l'environnement article L.511-1
Thème(s) : Situation administrative au titre ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : /
<p>Constats :</p> <p><u>Brève présentation du contexte de la visite sur site</u></p> <p>A son arrivée, l'établissement dont l'accès se fait depuis la rue Henri Matisse, était ouvert et l'Inspection a pu rencontrer M. Judicaël SCILIRONI, présent sur site et en train d'effectuer sur un véhicule automobile des activités de réparation mécanique.</p> <p>Le contexte de la visite d'inspection inopinée a été brièvement présenté à M. Judicaël SCILIRONI, à savoir qu'elle faisait suite à une demande spécifique s'inscrivant dans le cadre de l'opération inter-services type CODAF, dénommée "territoire propre".</p> <p><u>Constats</u></p> <p>M. Judicaël SCILIRONI a indiqué à l'Inspection qu'il représentait à lui seul l'effectif de la Société KL/VSP, micro-entreprise créée par lui-même, enregistrée au RCS le 01/10/2018, et qu'il exerçait ses activités sur ce site depuis 4 ans avec le statut d'auto-entrepreneur.</p> <p>L'atelier de 270 m² a été construit en partie arrière du terrain d'assiette de sa propre habitation.</p> <p>Ses activités sont celles d'un garage d'entretien, réparation et vente et quasi-exclusivement consacrées à la spécialité des véhicules sans permis.</p> <p>L'Inspection a noté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence d'un véhicule sans permis en cours de réparation dans l'atelier et de 13 autres véhicules sans permis, devant pour la majorité être révisés voire faire l'objet de réparations avant leur mise en vente sur le marché de l'occasion <p>Un contrôle des documents par sondage a été réalisé sur site le 26/10/2022 pour trois de ces véhicules sans permis remisés dans l'atelier, l'Inspection a ainsi pu vérifier que M. SCILIRONI disposait des papiers justifiant qu'il était propriétaire des véhicules (volets I et II du certificat d'immatriculation et certificat UE pour deux d'entre-eux achetés en Belgique, justificatif de cession au nom de KL/VSP et carte grise pour le 3^{ème} véhicule) ; elle a aussi vérifié la correspondance avec les relevés immatriculations et numéro de châssis.</p> <ul style="list-style-type: none"> - des pièces mécaniques neuves et d'occasion entreposées au sol et sur racks / étagères en partie arrière de l'atelier, devant servir pour les interventions de réparation de KL/VSP - la présence de matériel et outillages tels que ceux couramment utilisés dans les garages : pont de levage, machine pour montage et démontage des pneus, compresseur d'air dans caisson insonorisé... - l'absence de stockage de pièces usagées, de ferrailles ou de déchets en quantité non maîtrisée - sur le parking bétonné d'environ 130 m² en façade avant de l'atelier, visuellement propre et sans trace d'égouttures : le stationnement de 5 à 6 véhicules, un stockage estimé à une centaine de pneumatiques usagés, et aussi quelques véhicules aux abords de ce même parking, dont une sur le véhicule de dépannage/transport de KL/VSP. Selon l'exploitant (point n'ayant pu être vérifié précisément par l'Inspection), les huiles usagées et fluides sont éliminés en déchèterie et des contacts avaient été établis récemment avec une société spécialisée pour l'élimination des pneumatiques usagés. <p>De manière générale, l'Inspection a observé une apparente propreté des lieux de travail et de leurs abords le jour de la visite inopinée ; elle a indiqué à l'exploitant que les activités exercées ne relevaient pas de la législation des ICPE et qu'elle établirait néanmoins un compte-rendu dont il serait destinataire.</p>

A toutes fins utiles (hors contexte ayant conduit à la visite sur site du 26/10/2022), l'Inspection précise que le contrôle des activités et installations, en cas d'éventuelles nuisances environnementales occasionnées par KL/VSP, relèverait de la compétence du maire de la commune de Meurchin en vertu de ses pouvoirs de police administrative et judiciaire (Art. L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Code la Santé Publique et Règlement sanitaire départemental, Règlement d'urbanisme).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet